Nations Unies A/C.3/60/L.2

Assemblée générale

Distr. limitée
4 octobre 2005
Français
Original: anglais

Soixantième session
Troisième Commission
Point 63 de l'ordre du jour
Suite donnée à l'Année internationale des personnes âgées : deuxième Assemblée mondiale sur le vieillissement

Jamaïque* : projet de résolution

Suite donnée à la deuxième Assemblée mondiale sur le vieillissement

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 57/167 du 18 décembre 2002, dans laquelle elle a fait siens la Déclaration politique et le Plan d'action international de Madrid sur le vieillissement, 2002[1], et sa résolution 58/134 du 22 décembre 2003, dans laquelle elle a pris note, entre autres, du plan de campagne pour la mise en œuvre du Plan d'action de Madrid, ainsi que sa résolution 59/150 du 20 décembre 2005,

Rappelant également la résolution 2003/14 du Conseil économique et social, en date du 21 juillet 2003, dans laquelle le Conseil a invité les gouvernements, le système des Nations Unies et la société civile à participer à une méthode d'examen et d'évaluation du Plan d'action de Madrid qui parte de la base,

Rappelant en outre la résolution 42/1 de la Commission du développement social, en date du 13 février 2004, intitulée « Modalités d'examen et d'évaluation du Plan d'action international sur le vieillissement adopté à Madrid en 2002 »[2], dans laquelle la Commission a décidé de procéder à l'examen et à l'évaluation du Plan d'action de Madrid tous les cinq ans, en axant les travaux de chaque période d'examen et d'évaluation sur une des orientations prioritaires retenues dans le Plan d'action,

Constatant que dans de nombreuses régions du monde, le Plan d'action de Madrid demeure peu connu, voire inconnu,

---

* Au nom des États Membres de l'ONU membres du Groupe des 77, et de la Chine.

[1] *Rapport de la deuxième Assemblée mondiale sur le vieillissement, Madrid, 8-12 avril 2002* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.02.IV.4), chap. I, résolution 1, annexes I et II.

[2] Voir *Documents officiels du Conseil économique et social, 2004, Supplément n° 6* (E/2004/26), chap. I, sect. E.

05-53622 (F) 051005 051005

1. *Demande* aux gouvernements, aux organes des Nations Unies et aux organisations non gouvernementales de renforcer leurs campagnes d'information auprès des principaux acteurs de la société, y compris les personnes âgées et leurs organisations, afin de faire connaître les décisions issues de la deuxième Assemblée mondiale sur le vieillissement;

2. *Recommande* qu'en poursuivant les objectifs de développement convenus à l'échelon international, y compris ceux qui figurent dans la Déclaration du Millénaire[3], on tienne compte de la situation des personnes âgées;

3. *Demande* aux gouvernements et aux institutions et organismes des Nations Unies de veiller, dans le cadre de leur mandat, à donner la place voulue aux problèmes du vieillissement de la population et aux préoccupations des personnes âgées dans leurs programmes et projets, et encourage la communauté non gouvernementale à faire de même;

4. *Invite* les États Membres, ainsi que les organisations et les organes des Nations Unies à tenir compte des besoins et des problèmes des personnes âgées à tous les échelons de la prise de décisions;

5. *Souligne* qu'il faut renforcer les capacités nationales si l'on veut promouvoir et favoriser la mise en œuvre du Plan d'action international de Madrid sur le vieillissement, 2002[4], et, à cet égard, encourage les gouvernements à contribuer au Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies concernant le vieillissement pour permettre au Département des affaires économiques et sociales d'aider davantage les pays qui en feraient la demande;

6. *Invite* les gouvernements à consulter et à utiliser le Programme de recherche sur le vieillissement pour le XXI^{e} siècle, adopté par le Forum de Valence, en avril 2002, pour renforcer les capacités nationales en matière de vieillissement, afin de mettre en œuvre le Plan d'action de Madrid et de procéder à son examen et à son évaluation;

7. *Invite* les gouvernements et les organisations intergouvernementales et non gouvernementales à encourager et à financer des travaux de recherche approfondis, diversifiés et spécialisés sur le vieillissement dans tous les pays;

8. *Engage* les commissions techniques du Conseil économique et social à inclure dans leurs travaux les problèmes du vieillissement des populations et des personnes, afin de promouvoir la mise en œuvre du Plan d'action de Madrid;

9. *Recommande* à la Commission de la condition de la femme de continuer à se préoccuper de la situation des femmes âgées, en prêtant une attention particulière aux plus vulnérables, notamment celles qui vivent dans les zones rurales;

10. *Encourage* les commissions régionales qui ne l'ont pas encore fait à élaborer une stratégie régionale pour la mise en œuvre du Plan d'action de Madrid;

11. *Prend note* de la résolution 42/1 de la Commission du développement social[2], et prie, dans ce contexte, le Secrétaire général de présenter ses propositions

---

[3] Voir résolution 55/2.

[4] *Rapport de la deuxième Assemblée mondiale sur le vieillissement, Madrid, 8-12 avril 2002* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.02.IV.4), chap. I, résolution 1, annexe II.

concernant l'examen et l'évaluation aux niveaux régional et mondial à la Commission à sa quarante-quatrième session;

12. *Prie* les organes et organisations des Nations Unies de continuer à renforcer les moyens dont disposent les coordonnateurs chargés de la question du vieillissement et de leur assurer des ressources suffisantes pour la suite de la mise en œuvre du Plan d'action de Madrid, notamment par un effort adéquat d'intégration des personnes âgées;

13. *Souligne* qu'il importe que tous les pays collectent des données et des statistiques de la population ventilées par âge et par sexe sur tous les aspects de l'élaboration des politiques, et encourage les entités compétentes des Nations Unies à soutenir les efforts nationaux de renforcement des capacités, en particulier ceux des pays en développement et des pays en transition, prend note à ce sujet de la mise en place par l'Organisation des Nations Unies d'une base de données sur le vieillissement consultable sur l'Internet, et invite les États à communiquer quand ils le peuvent des informations à inclure dans cette base de données;

14. Prend acte du rapport du Secrétaire général[5] et le prie de le transmettre à la Commission du développement social, à sa quarante-quatrième session, pour l'aider dans ses délibérations;

15. *Prie* le Secrétaire général de lui rendre compte, à sa soixante et unième session, de l'application de la présente résolution.

---

[5] A/60/151.